

## Communiqué

## Prime d'exercice en soins critiques : Très critiquable et contestable !

La Fédération FO des personnels des services publics et de santé, dès la parution du décret n°2022-19 du 10 janvier 2022 portant création de la prime en soins critiques avait exprimé sa désapprobation dans un communiqué lapidaire sur ce mode de rémunération.

En effet, en décembre 2021, en pleine expansion de l'épidémie de Covid-19, le Premier ministre conseillé par son équipe a décidé unilatéralement, sans aucune négociation préalable avec les organisations syndicales, de l'attribution de cette prime d'un montant de 100 € net/mois et de son périmètre. Cette prime a été décidée à la hâte, dans la crainte d'un débordement des secteurs de réanimation par le nouveau variant Omicron, lequel a finalement été responsable de plus d'hospitalisations dans les services conventionnels que dans les réanimations elles-mêmes, bien que les tensions dans les services de soins critiques soient restées prégnantes.

Ce décret accorde aux seuls cadres de santé et infirmiers en soins <u>généraux mais non spécialisés</u>, le bénéfice de la prime, tout en supprimant aux infirmiers généraux exerçant en réanimation de néonatalogie leurs 13 points de NBI.

La Fédération FO-SPS rappelle son opposition à toutes primes catégorielles et sectorielles qui divisent les personnels en les mettant en concurrence dans l'exercice de leur profession, sous couvert d'une affectation dans un service, alors que les services et l'ensemble des secteurs hospitaliers ne peuvent fonctionner les uns sans les autres. C'est pourquoi, pour FO, exclure du bénéfice de la prime en soins critiques, certains professionnels comme les aides-soignants, infirmiers spécialisés, puéricultrices, IADE, kinésithérapeutes, TSH...intervenant dans les services de réanimation, relève d'une méconnaissance des réalités de terrain de la part des décideurs.

La Fédération FO-SPS avait saisi dès le 12 janvier 2022 la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), afin d'étendre cette prime, entres autres, aux puéricultrices, etc... Nous avons reçu une fin de non-recevoir, arguant que les puéricultrices et autres infirmiers spécialisés avaient été « bien servis » lors du reclassement de leurs nouvelles grilles indiciaires dans le cadre du Ségur et que le décret ne s'adresse qu'aux infirmiers généraux.

En conséquence, la Fédération FO-SPS soutient l'ensemble des mouvements, actions, manifestations et grèves visant à obtenir l'extension de la prime de soins critiques non seulement aux puéricultrices, mais aussi à l'ensemble des personnels intervenant dans ces secteurs.

La prolifération de primes disparates et cela, quels que soient les services, a des effets néfastes sur le bon fonctionnement de ces derniers. Pour FO, la reconnaissance valable passe par la revalorisation des grilles indiciaires, l'augmentation générale des salaires avec l'augmentation de la valeur du point d'indice et de bonnes conditions de travail!

Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org fo.sante-sociaux@fosps.com fo.territoriaux@fosps.com

Tél.: 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome 75017 PARIS Le secrétariat fédéral

Paris, le 10 mai 2022.